

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 208/2012

du 7 décembre 2012

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 459/2012 de la Commission du 29 mai 2012 modifiant le règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission en ce qui concerne les émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 6) ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 45zt [règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil] et au point 45zu [règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32012 R 0459**: règlement (UE) n° 459/2012 de la Commission du 29 mai 2012 (JO L 142 du 1.6.2012, p. 16).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 459/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 décembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

⁽¹⁾ JO L 142 du 1.6.2012, p. 16.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.